



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU 17 JAN. 2006

## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 16 JAN. 2006

-----  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

**Dossier suivi par** : Monsieur BARTOLINI

**Tél.** : 04.91.15.63.89.

[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

**Dossier n°121-2005 A**

### LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

A

Monsieur le directeur  
de la société EVERE SAS  
1178, avenue Albert EINSTEIN  
BP 51  
F 34935 MONTPELLIER cedex 09

**Objet** : Arrêté préfectoral n°121-2005 A du 12 janvier 2006 portant autorisation pour l'exploitation du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique à FOS SUR MER.

**P.J** : 2/ 1 copie de l'arrêté préfectoral  
1 extrait de l'arrêté préfectoral

Je vous communique ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus en objet, portant autorisation d'exploitation du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique à FOS SUR MER.

Un extrait de cet arrêté préfectoral devra être affiché en permanence de façon visible au sein de l'installation. ( article 21 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977)

En vertu des articles R.421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour former un recours devant la juridiction administrative compétente.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Philippe NAVARRE